



## **DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 12**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département pour les manifestations « d'un bel été à Pignans »**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter auprès du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % pour l'organisation des manifestations « d'un bel été à Pignans »,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Département une subvention permettant de soutenir les dépenses locales.

**ARTICLE 2** : La demande de subvention de fonctionnement porte sur un montant total de base de l'opération qui s'élève à 86 281 € TTC répartis selon le plan de financement suivant :

- Département : 69 024.80 € soit 80 %,
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 17 256.20 € soit 20 %.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 16/04/2024

**Le Maire,**  
**BRUN Fernand**

